

# Enseignement supérieur/Hausse des droits universitaires Mapangou annule l'arrêté pris par Mekam'ne

**R.H.A**

Libreville/Gabon

*Ainsi, l'arrêté querellé est abrogé. En attendant la publication de cet autre arrêté, la requête de l'Umeg a été déboutée par le Cour constitutionnelle au motif que celle-ci est sans objet. Pour l'heure, les montants des droits ont été fixés cette fois-ci par les responsables d'établissements, puis revus à la baisse. Les étudiants, par la voix du président de l'Umeg, disent toutefois ne pas approuver cette nouvelle décision qui maintient les frais à la hausse.*

LA question de la hausse des droits universitaires continue de faire du grabuge dans le monde de l'enseignement supérieur. Désormais les élèves et étudiants des universités et grandes écoles paieront 35 mille francs en licence, 60 mille en master et 80 mille en doctorat. Ces montants étaient initialement fixés à 50, 75 et 100 mille francs. Ces nouveaux montants sont fixés par décision des responsables d'établissements. En effet, après avoir an-



Photo : R.H.A

**Les frais d'inscription arrêtés initialement viennent d'être revus à la baisse. Mais le nouveau barème va-t-il calmer les tensions au sein de l'UOB?**

nulé l'arrêté pris par son prédécesseur et augmentant les droits universitaires, Guy Bertrand Mapangou a voulu rectifier le tir, ce avant la décision de la Cour constitutionnelle. Il a tenu ainsi à rappeler que le devoir qui consiste à fixer des droits universitaires incombe entièrement aux responsables et non au ministre

comme cela a été fait. Un responsable de ce département ministériel lui emboîte le pas à ce propos: "au regard de l'article 13 de la loi, ce n'est pas au ministre de décider de l'augmentation des droits universitaires. C'est chaque établissement ou université qui fixe le montant des droits. La loi dit que cette responsabilité incombe aux

responsables. Ils font des propositions et le ministre ne fait qu'approuver. Or là le ministre a pris un arrêté pour fixer les montants. (...)" La décision annonçant les nouveaux barèmes a stoppé la procédure lancée par l'Union des mutuelles estudiantines du Gabon (Umeg) dont la requête est désormais sans objet et a

donc été déboutée. "Alors que la Cour était en train d'examiner la saisine de l'Umeg, le ministre a rapidement corrigé l'erreur de son prédécesseur. C'est pourquoi la saisine de l'Umeg a été qualifiée de sans objet. Ce d'autant plus que ce qu'ils contestaient a été révisé entre temps", explique le SG. Il a donc été demandé aux

responsables d'établissements de fixer des taux conformément aux dispositions du nouvel arrêté. Ce qui a été fait avec une légère baisse des montants initiaux.

Le responsable de l'Umeg précise toutefois que cette décision n'a pas été prise en concertation avec les étudiants. "Il aurait été souhaitable qu'on nous consulte avant de décider de ces montants. Il y a d'ailleurs un chef d'établissement qui dit avoir reçu un document qu'on lui a demandé de signer. On sait que ces montants ont été décidés par le ministre puis que le document a été transmis aux chefs d'établissements. Ces montants n'ont pas été réfléchis par les responsables d'établissements", déplore Dave Branly Essanga Ayira.

Pour l'heure, le texte portant annulation de l'arrêté querellé n'est pas encore publié au journal officiel. Il revient maintenant à chaque établissement de déterminer son calendrier d'inscription et de réinscription. En supposant qu'il n'y ait pas de nouvelle réaction de la part de la communauté estudiantine.



## UN INVESTISSEUR AVISÉ

ADL a réalisé l'ensemble des investissements sur 30 ans en auto-financement, sans recours à des financements publics, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres pays (Congo Brazzaville, Mali, Rwanda, Sénégal, etc.).

 <p>Aménagement de l'Aérogare en 1991 et 2004</p>	 <p>Renforcement de la piste en 1998, 2013, 2014, 2015 et 2017</p>	 <p>Création et rénovation de parkings avion en 1989, 1991, 1998 et en 2017</p>
 <p>Construction de deux hangars avion en 1995 et 1997</p>	 <p>Réalisation des parkings automobiles en 2004, pour une capacité de 500 places</p>	 <p>Aménagements spécifiques pour accueillir les CAN 2012 et 2016</p>